

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE DES ENTREPRISES

EXCLUSION – PARTICIPANT

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint au formulaire d'Assurance responsabilité civile complémentaire des entreprises et est assujéti à toutes les conditions, limitations et exclusions de ce formulaire.

Il est entendu que l'exclusion suivante s'ajoute au chapitre des **EXCLUSIONS** du formulaire Assurance de la responsabilité civile complémentaire des entreprises :

Est exclu de la présente assurance :

Le **dommage corporel**, le **dommage matériel** ou le **préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité** découlant des actions d'un **participant** contre un autre **participant**. La présente exclusion ne s'applique pas aux personnes physiques ou morales assurées aux termes du présent contrat qui ne sont pas des **participants**.

Aux fins du présent avenant, un **participant** signifie toute personne, inscrite ou non avec l'**Assuré désigné**, qui participe au **programme couvert**.

Aux fins du présent avenant, un **programme couvert** signifie les séances d'entraînement, les parties, les activités qui précèdent et qui suivent les parties, les activités non athlétiques connexes et la conduite sur les lieux d'une installation à l'occasion d'événements et d'activités approuvés, sanctionnés, organisés ou supervisés par l'**Assuré**.

Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.